



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

DPE – DAPAOS - DE

Réf. : DPE BD/EV/FT 2009-2010 N°66

Affaire suivie par :
Voir annexe n° 4

Diffusion :

Pour attribution : A Pour Information : I

A	IA	I	Gds. Etab. Sup.
I	Inspections	I	IUFM
I	CTCM	I	CROUS
I	CD-CS	I	CRDP
A	Lycées		DRONISEP
A	Collèges	A	CIO
A	LP		SIEC
A	LT-LGT	I	INSHEA
A	LG	I	CNED
A	LPO	I	Etab. Privés
A	EREA		INEP
	MELH		UNSS
	CIEP		APE
	ERPD		DDJS
	CREPS		CNEFEI
	DRGIS		CNEFASES
I	Universités		INJEP
I	IUT	I	Représentants des Personnels
Autres :			

Nature du document :

- Nouveau
 Modifié
 Reconduit

Le présent document comporte :

Circulaire 1 1 p.
Annexe 6 8 p.
Total 9 p.

Versailles, le 2 mars 2010

**Le Recteur de l'Académie de Versailles
Chancelier des Universités**

A

Mesdames et Messieurs :

- **les chefs d'établissement**
- **les directeurs de CIO**
- **les Présidents des Universités et
Directeurs de grands établissements
du supérieur**
- **les inspecteurs d'académie**

Objet : DEMANDE DE CESSATION PROGRESSIVE D'ACTIVITE

REF : Ordonnance n°82-297 du 31 mars 1982 modifiée.

Loi n°2003 du 21 août 2003 portant réforme des retraites.

Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 relatif à la cessation progressive d'activité.

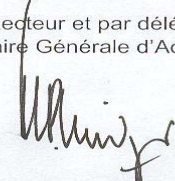
Vous trouverez ci-joint les imprimés concernant les demandes de cessation progressive d'activité (CPA) permettant aux personnels titulaires ou non titulaires enseignants et non enseignants placés sous votre autorité de formuler leur demande. La CPA permet aux personnes d'aménager une transition entre leur position d'activité et leur retraite. Elle est soumise à certaines conditions qui sont rappelées en annexe 1.

Les demandes devront être retournées sous le timbre de chaque bureau concerné pour le

19 mars 2010

Je vous remercie d'assurer la diffusion de cette circulaire et de ses annexes à l'ensemble des personnels placés sous votre autorité.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale d'Académie



Marie Pierre LUIGI